



Mairie de Gouzangrez
5, Grande Rue
95450 GOUZANGREZ
www.gouzangrez.fr

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
Du 29 mai 2018 à 20 h 30

Convocation du 22 mai 2018

Le vingt-neuf mai deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Emmanuel DELACOUR, maire.

Présents : Mmes LEROUX Florence, FOURNIER Sophie, HOUSSIN Odile, BOUILLIANT Sandrine, MM. EPINETTE Daniel, HAMEL Vincent, ENTUTE Bertrand, CHIARADIA Pierre et JAOUEN Gilles

Absent excusé : MESTRE David
M. Gilles JAOUEN est désigné secrétaire.

ORDRE du JOUR

- 1) Délibération – Vote des Taxes Locales 2018
- 2) Délibération – Tarif de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018
- 3) Délibération – Participation financière aux cartes de transports scolaires
- 4) Délibération – Modification du temps de travail du poste de secrétaire de Mairie
- 5) Délibération – Mise à jour du PADD
- 6) Questions diverses

Délibération : Vote des Taxes Locales 2018

En raison d'un problème d'arrondi, la DGFIP de Cergy a demandé à ce que la délibération n°2018/09 soit représentée pour vote en Conseil Municipal.

M. le Maire propose les taux suivant pour l'année 2018 :

Taxe d'Habitation :	14,72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	10,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	48,77 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
VOTE ces taux pour l'année 2018.

Délibération : Tarif de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2018

M. le Maire rappelle que le tarif des repas de la cantine scolaire a été révisé en juin 2017. Il est actuellement de 4,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 4,50 € le repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Délibération : Participation financière aux cartes de transports scolaires.

M. le Maire propose de confirmer la participation financière votée depuis plusieurs années en faveur des familles qui acquiert des cartes de transport pour les collégiens et lycéens, jusqu'au 18 ans de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de :

- 32 € pour les cartes de transport scolaire Optile
- 86 € pour les cartes de transport scolaire Imagine'R lycée (zone 4 et 5) pour la rentrée 2018.

Délibération : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
Compte tenu de la baisse de quantité de travail au niveau du secrétariat de la Mairie en raison de la dématérialisation, du transfert des compétences à la Communauté de Communes Vexin Centre, des baisses successives de dotations ne permettant plus à la collectivité d'engager des travaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2018 fixant la durée hebdomadaire de travail à 9 heures à compter du 1^{er} juillet 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Par conséquent, le secrétariat de Mairie, **à partir du 1^{er} juillet 2018**, sera ouvert le :
Mardi de 14 heures à 18 heures et
Vendredi de 11 heures à 12 heures et 13 heures à 16 heures

Délibération : Mise à jour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Commission Urbanisme, accompagnée par le bureau d'études Géostudio, a débuté la préparation du PADD dès le début d'année 2016.
En date du 06 décembre 2016, l'ouverture du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été voté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal au cours de la présente séance, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- ✓ Les destinations refusées sont : hébergement, commerce de gros, cinéma, industrie et centre de congrès
- ✓ Les destinations suivantes sont acceptées sous condition d'être compatibles avec le milieu résidentiel : artisanat et entrepôt.

- ✓ Concernant les règles d'implantations par rapport aux voies, il est décidé de conserver les règles actuelles du POS (zone Ua) : implantation sur l'emprise publique ou alignement avec l'existant
- ✓ Il sera demandé 10m de recul par rapport aux voies pour les bâtiments en zone agricole.
- ✓ Concernant les règles d'implantations par rapport aux voisins, il est décidé de permettre les constructions mitoyennes. En cas de retrait, il doit être observé un recul

minimum de 2,5m s'il n'y a pas d'ouverture sur la façade ou 4m minimum en cas d'ouverture.

- ✓ En zone agricole, il sera demandé également 10m de recul par rapport aux voisins et notamment par rapport à la zone U résidentielle.
- ✓ La règle de distance entre les bâtiments au cœur de la même unité foncière ne sera pas règlementée.
- ✓ L'emprise au sol sera de 30% maximum.
- ✓ Les espaces perméables aux eaux de pluie seront de 50% minimum.
- ✓ Les annexes ne pourront dépasser 40m² de surface de plancher.
- ✓ Concernant la hauteur des bâtiments en zone U, elle sera de 7m maximum à l'égout du toit.
- ✓ Pour les annexes, la hauteur sera de 3m maximum à l'égout du toit.
- ✓ En zone agricole, la hauteur maximum des bâtiments sera de 12m au faitage.
- ✓ Sur le volet stationnement, il sera demandé au minimum deux places par logement sur la partie privée.

Le Conseil Municipal **CONFIRME** les 2 axes principaux sur les principales orientations qui étaièrent le PLU, déclinés chacun en plusieurs orientations, inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Axe 1 : Une commune accueillante souhaitant conserver son cadre de vie

- 1) Conforter le nombre d'habitants sur la commune
- 2) Renouveler et diversifier le parc de logements
- 3) Prévoir un développement harmonieux de l'espace bâti

Axe 2 : Un cadre paysager et environnemental d'exception à préserver

- 1) Préserver l'identité paysagère de la commune
- 2) Protéger la trame verte et bleue

Question sur les règles applicables pour une construction d'habitation sur une zone agricole ?
→ Question à poser à Géo Studio

Questions diverses.

- Danger de circulation trop rapide dans le village
 - David Mestre a envoyé un mail signalant des circulations trop rapides notamment rue du Grand Hôtel
 - Voir avec Monsieur LAAGE ce qui peut être possible au niveau global du village
 - Recenser les zones considérées ou remarquées à risque
 - Comment sécuriser la circulation dans le village
 - Voir pour une sensibilisation des parents d'élèves lors des périodes d'arrivée et de sortie d'école
 - Voir pour des panneaux limitation à 30 km/h
 - Panneau affichant la vitesse : (voir pour subvention de la prévention routière ou autre : préfecture ou département ?)
 - Chicane pas possible dans la rue du Grand Hôtel à cause des bus
 - Ralentisseur : type dos d'âne ou en creux : attention au bruit
- Chiens dangereux
 - Suite à un incident, un chien a été attaqué par un autre chien lors d'une promenade en laisse des 2 chiens

- Changement du filet de tennis du terrain multisport
 - Le filet actuel est dans un mauvais état, dans la remise de la mairie, le filet présent est un filet d'Handball

La séance est levée à 22h30.

Le Maire